

APPEL A PROJETS DE LA DREETS PACA 2026

PRITH

« EMPLOI ET HANDICAP »

**Appel à projets sur la politique du handicap
ANNEE 2026**

PREAMBULE

Le Comité Interministériel du Handicap du 6 mars 2025 réuni autour du premier ministre, François Bayrou, a réaffirmé la nécessité de continuer à faire avancer collectivement la cause du handicap pour un Etat plus inclusif.

Cette cause doit trouver une déclinaison dans les politiques prioritaires portées par le gouvernement et s'illustrer localement dans le cadre d'une feuille de route pour l'emploi des personnes en situation de handicap,

La mise en œuvre d'un Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés contribue à cette feuille de route.

CADRE LEGAL:

Conformément à la volonté du législateur, le Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) devient le plan d'action unique du Service Public de l'Emploi (SPE) et de ses partenaires. L'article

L.5211-5 du Code du Travail, indique que le SPE élabore, sous l'autorité du représentant de l'État dans la région, un plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés. Ce plan, coordonné avec les différentes politiques d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées, prévoit :

1. Un diagnostic régional englobant les diagnostics locaux établis avec la collaboration des référents pour l'insertion professionnelle des maisons départementales des personnes handicapées,
2. Un plan d'actions régional pour l'insertion des travailleurs handicapés comportant des axes d'intervention et des objectifs précis,
3. Des indicateurs régionaux de suivi et d'évaluation des actions menées au niveau régional. »

L'échelon régional est devenu l'échelon stratégique de définition et de mise en cohérence des politiques d'orientation, d'insertion, de formation professionnelle, d'emploi et de maintien en emploi des travailleurs handicapés tout en s'assurant de l'effectivité de sa couverture territoriale. Il s'agit de veiller à la bonne coordination des acteurs et à la bonne articulation entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs spécifiques (complémentarité obligatoire avec dispositifs existants (Agefiph, SPE), sans redondance), afin de pouvoir mieux répondre aux attentes des employeurs et des personnes handicapées. Inclure taux d'accès à l'emploi, maintien à 6 et 12 mois, durabilité des situations. Inclure taux d'accès à l'emploi, maintien à 6 et 12 mois, durabilité des situations.

La circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 définit le PRITH et l'organise autour de 4 grands axes.

DONNEES CHIFFREES:

Population résidente (en 2022)

La région Provence - Alpes - Côte d'Azur compte 5 131 187 habitants (+ 21% par rapport à 1990)
52% de femmes (+ 22%) ; 30% de personnes de 60 ans ou plus (+ 64%)
Territoires ruraux : 77% des communes ; pour 15% de la population (88% et 33% en France métro)

Actifs en emploi (en 2020)

2 148 860 personnes en emploi (+ 7,8% par rapport à 2007 et - 0,6% par rapport à 2019)
42% de diplômés de l'enseignement supérieur (36% dans les Alpes-de-Haute-Provence pour 46% dans les Bouches-du-Rhône)
50% dans le Commerce, transports et services divers ; 33% dans l'Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ; 8% dans l'Industrie ; 7% dans la Construction et 1% dans l'Agriculture

Emploi public (2019)

405 586 agents civils dans les trois fonctions publiques réunies (+ 0,7% sur un an)
40% dans la Fonction Publique État (+ 0,9%) ; 41% dans la Fonction Publique Territoriale (+ 0,6%) ; 19% dans la Fonction Publique Hospitalière (+ 0,6%)
Un taux d'administration global de 74,6 actifs en emploi dans la fonction publique pour 1 000 résidents
63% de femmes ; 11% de personnes de moins de 30 ans ; 40% de 50 ou plus ; 45 ans en moyenne

Taux de chômage tous publics (3^{ème} Trimestre 2024)

467 630 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C à fin 2024
Un taux de chômage de 7,9% (6,2% dans les Hautes-Alpes pour 9,7% dans le Vaucluse)
Toujours en diminution.

Elèves en situation de handicap (ESH)

4 862 enfants bénéficiant d'une aide humaine individuelle en classe par un AESH, soit 18,7 % des 26 003 ESH de la région (rentrée 2018)

6 958 élèves en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS - rentrée 2020) ; 640 ULIS (hors lycée – rentrée 2021)

33,6 mois en moyenne régionale de droits ouverts par les MDPH en matière de scolarisation des ESH au 2e trimestre 2022 (orientation scolaire de l'enfant ou autres mesures propres à assurer son insertion scolaire: aide humaine, matériel pédagogique adapté...)

Adultes en situation de handicap

21 702 attributions de la RQTH dans les Bouches-du-Rhône ; 8 042 dans le Var ; 1 362 dans les Hautes-Alpes et 1 319 dans les Alpes-de-Haute-Provence (en 2020, données non disponibles pour les Alpes-Maritimes et le Vaucluse)

94 350 bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) au 2e trimestre 2022 (+ 0,7% sur un an)

DEBOE (à fin décembre 2024)

42 470 personnes, soit 9,1% des DE (cat A, B, C) de la région

+3.5% en un an (en diminution sur les 2 départements alpins, plus forte hausse sur le Vaucluse)

16% des BRSA inscrits sont BOE (13% au niveau national)

04 : 1 480 DE BOE cat ABC

05 : 1 200 DE BOE cat ABC

06 : 9 240 DE BOE cat ABC

13 : 16 450 DE BOE cat ABC

83 : 8 050 DE BOE cat ABC

84 : 6 050 DE BOE cat ABC

30 980 DE BOE, soit 11.2% des DE en catégorie A de la région,

69% sans emploi (catégorie A) 18% d'allocataires de l'AAH en région (25% au niveau national).

Jeunes BOE accompagnés par les Missions Locales de la région PACA (2024)

3 386 jeunes sont accompagnés dans un parcours d'insertion, dont 103 en alternance

04 : 101

05 : 103

06 : 602

13 : 1 173

83 : 939

84 : 468

DEBOE cat ABC (à fin décembre 2024)

42 470 personnes, soit 9,1% des DE (cat A, B, C) de la région

55% de 50 ans ou plus (28% DETP) ; 53% de femmes (51% DETP)

20.7% de non-diplômés

4% ont moins de 26 ans (1 699)

41.2% de niveau bac ou plus

30.3% de faible niveau de qualification

55% inscrits depuis 1 an ou plus à Pôle emploi ; 25% depuis au moins 3 ans (44% et 17% DETP)

+ 200 j en durée moyenne d'inscription par rapport au DETP

Domaines d'emploi recherchés par les DEBOE (à fin décembre 2024)

Services à la personne et à la collectivité (23.6%)

Support à l'entreprise (20.2%)

Commerce, vente et grande distribution (12.9%)

Entreprises assujettis à l'OETH (2022)

7 624 entreprises assujettis en région PACA pour un effectif de 703 630 salariés privés

Taux de 3.1% d'emploi direct, 32% des entreprises assujettis n'ont aucun salarié BOE

UNE VOLONTE DE STRUCTURATION ET DE MOBILISATION DES PARTENARIATS:

La politique d'insertion et d'emploi des personnes handicapées en région Provence - Alpes - Côte d'Azur mobilise de nombreux acteurs et s'inscrit dans des cadres partenariaux qui structurent et mettent en synergie les différentes actions et initiatives conduites.

Le Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés conçu et validé avec les acteurs institutionnels et les partenaires sociaux (réunion du CREFOP du 23 mars 2023) constitue le cadre de référence de ce partenariat et se décline en un plan d'actions variées portées par différents partenaires. Les enjeux de préservation de la santé au travail et de maintien dans l'emploi de publics fragilisés dans leur emploi de par des problématiques de santé ou d'un handicap, font, de longue date, l'objet d'engagements renforcés des partenaires régionaux.

De manière plus spécifique, **le plan régional de santé au travail** poursuit des ambitions autour des axes suivants :

- Accompagner le déploiement des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle au sein des services de prévention et de santé au travail de la région PACA
- Coordonner l'action des Services de Prévention et de Santé au Travail avec les plateformes départementales pluridisciplinaires de l'Assurance Maladie
- Soutenir et favoriser les actions de prévention de la désinsertion professionnelle, et du maintien dans l'emploi, en direction des acteurs de l'entreprise
- Professionnaliser les salariés compétents sur les risques professionnels
- Mettre à disposition des TPE/PME une information plus lisible sur les acteurs, outils et dispositifs existants sur la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi
- Professionnaliser les entreprises au maintien dans l'emploi d'un salarié en situation de handicap en cohérence avec les modules proposés par l'AGEFIPH aux référents handicap
- Complémentarité obligatoire avec dispositifs existants (Agefiph, SPE), sans redondance.
- Modifier les représentations des acteurs de l'entreprise sur la question des maladies chroniques évolutives et du Handicap au travail
- Soutenir et favoriser des actions sur la prévention de la désinsertion professionnelle en direction des salariés atteints de handicap et de MCE
- Ajouter un axe sur l'innovation : Innovation mesurable, opérationnelle, reproductible et diffusable.

De plus, il est mené une **politique partenariale concertée développée** (Charte régional Maintien dans l'Emploi) en Provence - Alpes - Côte d'Azur par les institutions, à laquelle sont associés les partenaires sociaux, pour mener conjointement des actions pour le **maintien dans l'emploi** et la **prévention de la désinsertion professionnelle**.

CAHIER DE CHARGES

Dans ce contexte, la DREETS Provence - Alpes - Côte d'Azur lance en 2026, un appel à projets qui s'inscrit à la fois dans les orientations nationales précitées et les axes prioritaires d'actions définis dans les cadres partenariaux territoriaux (PRITH, comités départementaux et locaux du réseau pour l'emploi).

Ce cahier des charges s'inscrit en complémentarité des actions prioritaires du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés, qui portent l'ambition de contribuer à l'accès, au retour et au maintien dans l'emploi des actifs en situation de handicap de la région.

D'une façon transversale, une attention particulière sera portée aux projets :

- localisés et qui concernent des publics en situation de handicap
- construit en associant les personnes concernées.
- Partagés et soutenus par des partenaires
- Amélioration de la lisibilité des parcours et simplification de l'accès aux dispositifs

1) Les priorités d'actions éligibles

Les actions devront s'intégrer dans les axes du PRITH, elles pourront répondre à l'un ou à plusieurs des objectifs prioritaires suivants, en lien notamment avec les moments clé du parcours « en amont, pendant et dans l'emploi », de la personne en situation de handicap.

Les projets devront favoriser l'accès à l'emploi et s'inscrire dans une logique de sécurisation des parcours professionnels, incluant accès, intégration, maintien et évolution.

Une attention particulière sera portée à la prévention des ruptures de parcours et au suivi post-emploi (6 à 12 mois).

A) Axe 1 - accès emploi :

- **Les actions devront viser un emploi durable avec sécurisation des transitions.**
- **Action contribuant à la construction de parcours entre les entreprises adaptées du territoire** et les entreprises classiques, via les structures d'insertion par l'activité économique, actions permettant les transitions milieu protégé / EA.
- **Action spécifique sur le public jeune en situation de handicap**, notamment pour renforcer la reconnaissance RQTH de ces publics et l'accès aux dispositifs de remobilisation, d'insertion et d'emploi.
- **Action sur les transitions milieu scolaire/ emploi**
- Pour les Hautes-Alpes, il est attendu des actions concrètes visant :
 - à faciliter les transitions entre le milieu protégé, adapté et le milieu ordinaire dit classique,
 - à utiliser l'activité physique comme outil d'amélioration de l'employabilité des PSH

- Pour le Vaucluse, une attention particulière sera portée aux structures proposant un projet d'accompagnement spécifique d'accès à l'emploi des publics TH en difficulté sur l'ensemble du territoire, et notamment sur des problématiques de santé psychique.
- Dans les Bouches du Rhône : actions spécifiques sur public TH -BRSA

B) Axe 2 - accès formation :

- **Favoriser l'accès à l'apprentissage** (secteur privé et secteur public) aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la politique de développement de cette voie de formation (élaboration du projet de formation, identification et relation avec les CFA, mise en relation avec les entreprises et maître d'apprentissage, accompagnement sur les questions d'accessibilité, de logement, de transport, et autres freins spécifiques ...),
- Développement de parcours qualifiants ou certifiants et reconversions en lien avec le marché du travail.
- Pour les Hautes-Alpes, il est attendu des actions destinées à favoriser l'accès aux formations de droit commun des personnes en situation de handicap.
- Pour le Var, il est attendu des actions de structures proposant un projet d'accompagnement spécifique afin de favoriser l'accès aux formations de droit commun des personnes en situation de handicap.

C) Axe 3 – Maintien dans l'Emploi (axe partagé avec le PRST dans la dynamique charte maintien dans l'emploi)

- **Appui méthodologique et technique au déploiement des travaux sur l'orientation des publics et travail sur les indicateurs clés, soutien à la collaboration entre experts du MDE** (*Agefiph, cap emploi, ...*), **de la santé au travail** (*Carsat, SPSTI, ...*) **et de la santé publique** (*ARS, CPTS, médecins généralistes...*) pour prévenir le risque de désinsertion professionnelle de salariés en RQTH ou souffrant de maladie ou non professionnelle (comme une MCE)
- **Une attention particulière sera portée pour les actions** permettant de rapprocher les actions régionales des instances départementales

D) Axe 4 – Sensibilisation employeurs :

- **Actions de coordination des réseaux et clubs d'entreprises dans les départements, en complémentarité avec les actions du réseau pour l'emploi et des deux fonds** (AGEFIPH et FIPHFP).
- Action d'accompagnement opérationnel des entreprises (recrutement, intégration, maintien, outils RH).
- Pour les Hautes-Alpes, il est attendu des actions concrètes permettant de sensibiliser les employeurs au recrutement inclusif.
- Pour le Vaucluse, il est attendu des actions de sensibilisation des employeurs publics et privés à une démarche de recrutement inclusive, à travers par exemple la promotion des PMSMP (pour les entreprises et pour les personnes en situation de handicap)

E) Axes transverses :

Sur le second semestre 2026 le PRITH entre dans une phase d'évaluation de son action, néanmoins il paraît nécessaire de revisiter sa gouvernance, sa communication, l'appui aux acteurs territoriaux, et de confirmer son positionnement stratégique.

Des actions permettant d'aller dans ce sens sont attendues.

2) Types d'actions

Les actions s'adressent en priorité à des personnes bénéficiaires, cette année 2026 **nous souhaitons privilégier les actions qui contribuent à la construction de parcours**. Mais elles pourront contribuer à l'évolution des systèmes et / ou des modes de collaboration entre acteurs. Pour cette dimension système acteurs, il est important que l'organisme candidat indique les modalités de modélisation et, le cas échéant, de transfert de l'action développée (méthode, outils, conditions d'élargissement ou de déploiement...).

Pour tous les types et contenus d'action, **il est demandé à l'organisme candidat de définir et quantifier des indicateurs précis, clairs dans leur appréhension et mesurables dans leur volumétrie** (par type d'action si nécessaire), et notamment une répartition entre handicap psychique, handicaps invisibles et problématiques de santé.

3) Territoire d'impact de l'action

L'action proposée par l'organisme candidat produit ses principaux effets sur le territoire correspondant à la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Son impact peut donc être infra-départemental, départemental, pluri-départemental ou régional au sens de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

4) Organismes éligibles

Tout organisme, personne morale légalement constituée, souhaitant promouvoir une action dont les objectifs concourent à ceux définis au point 1) peut se porter candidat dans le cadre du présent appel à propositions.

L'organisme dispose d'une expérience significative dans le domaine de l'emploi et de la formation des travailleurs handicapés et de la relation partenariale avec les acteurs territoriaux intervenant dans ce même domaine.

Ne sont pas éligibles au financement sur les fonds de cet Appel à projets 2026 :

- **Les actions pouvant relever d'appels à projets nationaux (PIC, AMI GE, etc)**
- **Les dispositifs relevant du droit commun national comme le dispositif emploi accompagné, les axes 1 et 2 des Cap Emploi etc....**

Les organismes porteurs de dispositifs inéligibles peuvent participer sur des actions éligibles.

5) Critères de sélection

L'action s'inscrit dans le respect des interventions des acteurs présents sur son territoire, c'est-à-dire le territoire sur lequel elle produit ses principaux effets. L'organisme s'emploiera à démontrer la valeur ajoutée au regard des interventions dites de droit commun existantes dans le domaine concerné.

L'action est cohérente avec le schéma d'intervention de l'Etat en région, avec l'organisation et l'action du service public de l'emploi.

Outre la définition du projet dans son contenu et ses modalités principales, l'appréciation de l'intérêt et de la qualité des actions sera également appréhendée d'une manière transversale en fonction des dimensions d'innovation, de maillage des acteurs, d'égalité des territoires, de visibilité et de diffusion, et également au regard des modalités d'implication des personnes handicapées à la définition et au suivi des actions.

6) Durée d'exécution de l'action

L'action démarre au plus tôt dès la signature de la convention et s'achèvera en septembre 2027 au plus tard.

Dans tous les cas, toute proposition de durée supérieure à 1 année devra être précisément justifiée et organisée pour permettre à la DREETS de se prononcer sur la durée de conventionnement et les conditions de celui-ci (budget par étape ou session, modalités d'évaluation intermédiaire, conditionnalité aux résultats de la phase précédente...).

7) Montant et taux maximum d'intervention de l'Etat au titre du présent appel à propositions

Le montant de l'aide de l'Etat au titre du présent appel à propositions ne peut excéder 15 000 € (quinze mille euros) pour une même action.

Les démarches de co-financement des actions sont entreprises par les porteurs.

La dépense exclut les éventuelles dépenses d'investissement y afférent. Les dépenses indirectes sont admises si elles peuvent être rattachées à l'action au moyen d'une clef physique de répartition juste et objective. La nature de cette clef ainsi que les valeurs associées, la base sur laquelle elle est appliquée ainsi que le montant prévisionnel de cette base, sont précisées et explicités dans le dossier de demande de subvention dans le cadre des items correspondants.

8) Modalités de sélection des actions

Les demandes de subvention sont examinées par la DREETS Provence - Alpes - Côte d'Azur en lien avec les directions départementales (DDETS) concernées et en mobilisant des partenaires qualifiés (membres du comité de pilotage du PRITH). Dans le cadre de cet examen, les compléments d'information ou de pièces peuvent être sollicités par les services de la DREETS Provence - Alpes - Côte d'Azur auprès de l'organisme candidat.

Il est demandé au porteur de remplir une fiche de synthèse du projet (trame en annexe du présent AAP) pour un partage, une instruction et une communication plus efficaces. Le cas échéant il est demandé de fournir une fiche de synthèse définitive après la décision d'octroi de la subvention.

Les projets notés et classés par priorités seront examinés dans le cadre de la Commission technique régionale de sélection des projets.

La décision attributive de la subvention (pour un montant inférieur ou égal à celui sollicité, le cas échéant) est prise par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par délégation du Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

9) La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation

La DREETS établira une convention sur la base de la décision du Direction Régional (**si le montant est inférieur à la demande le porteur devra fournir un nouveau budget prévisionnel**) avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;

- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et les modalités de cofinancement du projet ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union européenne ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet (procédure, indicateurs de résultats et indicateurs de performance).
- Les modalités de communication dans le cadre du PRITH

Il est attendu des porteurs retenus et conventionnés la communication d'une fiche de synthèse expliquant le projet pour une diffusion sur le site internet du PRITH et une communication à mi-parcours et en fin d'action sous la forme d'un article diffusable dans les supports d'information du PRITH.

10) Modalités de réponse et de sélection des projets déposés:

Calendrier :

Date de transmission de l'AAP	Echéance dépôt de dossier de candidature	Commission technique régionale de sélection des projets	Notification des décisions aux opérateurs	Conventionnement
7 mai 2026	7 juin 2026	25 juin 2026 14h00	6 juillet 2026	A partir du 7 juillet 2026

Composition du dossier

- Pour tous les organismes bénéficiaires
- dossier de demande de subvention daté, signé et cacheté,
avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)

Les demandes de subvention sont formalisées à partir du Cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site : <https://associations.gouv.fr/IMG/odt/cerfa-12156-05.odt>

- Fiche de synthèse du projet
- document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle du document D)
- relevé d'identité bancaire ou postal
- attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA
(si le budget prévisionnel de l'action est présenté TTC)

ET

- ☒ Pour les associations
- ☒ copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- ☒ liste des membres du Conseil d'administration
- ☒ statuts
- ☒ dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes
- ☒ dernier Procès-verbal de l'A.G. ou du C.A. validant les comptes

Les candidats doivent déposer leur dossier de réponse le 7 juin 2026 au plus tard par voie électronique sur le site de démarches numériques (lien sur le site internet de la DREETS PACA).

Le référent de la DDETS du département concerné par le projet du candidat peut renseigner et accompagner les porteurs :

- • DDETS 04 : audrey.berthalin@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- • DDETS 05 : marion.le-petit@hautes-alpes.gouv.fr
- • DDETS 06 : emmanuelle.heros@alpes-maritimes.gouv.fr
- • DDETS 13 : simon.clement@bouches-du-rhone.gouv.fr et patricia.patruno@bouches-du-rhone.gouv.fr
- • DDETS 83 : fatiha.perrot@var.gouv.fr
- • DDETS 84 : aurelie.moulin@vaucluse.gouv.fr

Le référent de la DREETS PACA - Service Emploi, Compétences et Accompagnement des Mutations Economiques (SECAME) : DREETS : thibaut.degatier@dreets.gouv.fr